

Votre assurance annulation et interruption

Ce qui est remboursé :

Le dépôt d'arrhes pour les prestations d'hébergement à L'Hôtel des Thermes dans la limite de 30 % du montant total de la prestation, hors taxes de séjour.

Les nuitées dues à l'hôtelier mais non consommées en cas d'interruption de séjour

La cotisation d'assurance n'est pas remboursée.

Les causes garanties :

Maladie grave, accident grave ou décès (ainsi que la rechute, l'aggravation d'une maladie) de vous-même ou vos proches.

Destruction de l'habitation à plus de 50 % (incendie, explosion, dégâts des eaux).

Vol d'importance au domicile dans les 48 h avant le départ

Barrage ou grève occasionnant un blocage total de votre trajet aller avec un retard minimum de 48 h.

Annulation pour les clauses ci-dessus d'une personne vous accompagnant et assurée par le même contrat.

Ce qui est exclu :

Maladies psychiques.

Oubli de vaccination.

Aucun remboursement en cas d'hospitalisation au moment de la souscription du contrat.

Fermeture sanitaire

Franchise :

Aucune franchise pour raisons médicales en cas d'annulation

Franchise d'une nuit en cas d'interruption de séjour.

Comment souscrire ?

La **souscription se fait directement par l'hôtelier** au moment de la réservation du séjour.

Le montant de la souscription est payée directement à l'hôtelier en plus du dépôt d'arrhes, par chèque ou carte bleue.

Une attestation avec les conditions générales d'assurance est envoyée à chaque souscription.

Pour les règlements par chèque, merci de les mettre à l'ordre de L'Hôtel des Thermes.